



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 41, 123 et 124 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

#### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fait le point détaillé des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005. Le montant des dépenses additionnelles découlant de ces résolutions et décisions est estimé à 4 143 300 dollars. Elles pourront être financées à hauteur de 3 571 300 dollars au moyen des crédits prévus pour les exercices biennaux 2004-2005 et 2006-2007. L'ouverture du crédit nécessaire pour financer les 572 000 dollars restants, qui concernent l'exercice biennal 2006-2007, sera demandée conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987.



## I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005.

2. Le Conseil a en effet adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé des commissions techniques, des comités permanents et des organes d'experts à entreprendre des activités supplémentaires – à tenir des réunions notamment – qui ne peuvent être entièrement financées à l'aide des ressources inscrites au budget-programme approuvé de l'exercice biennal 2004-2005<sup>1</sup> ou de celles prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>2</sup>. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été saisi, le cas échéant, d'un état des incidences de ses résolutions et décisions sur le budget-programme avant de les adopter. Les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions du Conseil sont indiquées ci-après.

3. S'agissant des services de conférence, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût intégral des services supplémentaires à fournir et, s'il y avait lieu, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà ouverts. Sur cette base, le Conseil a été informé que des crédits additionnels seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, au chapitre 29E (Administration – Genève) du budget-programme de l'exercice 2004-2005 et au chapitre 28E (Administration – Genève) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Néanmoins, il est apparu ultérieurement que les dépenses additionnelles prévues pour l'exercice en cours pourraient probablement être financées au moyen des crédits révisés. Il sera rendu compte de leur montant effectif à l'Assemblée générale dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

4. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé d'inclure dans les rapports de ce type des estimations du coût intégral tant des services de conférence que des autres activités supplémentaires prévues. Conformément à cette demande, on a récapitulé dans l'annexe au présent rapport les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2005 qui seront imputées sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, ou financées à l'aide des crédits déjà prévus pour l'exercice biennal 2006-2007 ou de crédits supplémentaires.

## **II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social**

### **A. Résolution 2005/5 : Appui au Bureau pour la préparation des futures sessions de la Commission du développement durable**

5. Dans les deux premiers paragraphes de sa résolution 2005/5, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que pour que les membres du Bureau puissent exercer leurs fonctions avec efficacité, il faudrait envisager de fournir un appui financier, couvrant les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, à ceux d'entre eux provenant de pays en développement ou de pays en transition, en utilisant les contributions extrabudgétaires versées à cet effet au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable :

b) Que l'appui financier qui serait fourni aux membres du Bureau en provenance de pays en développement ou de pays en transition devrait couvrir leur participation à l'une des réunions tenues par le Bureau ailleurs qu'à New York, ainsi qu'aux réunions de mise en œuvre et autres réunions les concernant organisées dans leur région.

6. Les activités prévues se rapportent au sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du Plan-programme biennal pour la période 2006-2007, et au chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

**7. L'application de la résolution 2005/5 ne nécessite aucune augmentation des ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, que l'Assemblée générale examinera à sa sixième session. Il faudra en revanche que le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable, dont devront provenir les 126 400 dollars nécessaires pour financer les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres du Bureau, soit suffisamment approvisionné.**

### **B. Résolution 2005/6 : Financement des frais de voyage des représentants de pays en développement ou de pays en transition devant participer aux futures sessions de la Commission du développement durable**

8. Au paragraphe 2 de sa résolution 2005/6, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de décider que l'aide aux participants de pays en développement, les pays les moins développés en priorité, ou de pays en transition pourrait être financée par des contributions versées à cet effet au Fonds d'affectation spéciale destiné à couvrir les frais de voyage.

9. Les activités prévues se rapportent au sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du Plan-programme

biennal pour la période 2006-2007, et au chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

10. Au vu de l'expérience récente, on estime à 100 au plus le nombre de représentants qui bénéficieront d'une aide au paiement de leurs frais de voyage (mais pas de l'indemnité journalière de subsistance). Sur cette base, on évalue à 1,5 million de dollars le montant nécessaire pour financer leur participation à la quatorzième session de la Commission du développement durable (session d'examen), à la réunion intergouvernementale chargée de préparer la quinzième session de la Commission et à la quinzième session de la Commission (session directive), qui se tiendront au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

**11. L'application de la résolution 2005/6 ne nécessite aucune augmentation des ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, que l'Assemblée générale examinera à sa soixantième session. Il faudra en revanche que le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable, dont devront provenir les 1,5 millions de dollars nécessaires pour financer les frais de voyage des représentants de pays en développement qui participeront à ces travaux, soit suffisamment provisionné.**

### **C. Résolution 2005/29 : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts relatif aux travaux de sa cinquième session et ordre du jour provisoire de sa sixième session**

12. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 2005/29, le Conseil économique et social a décidé que la sixième session du Forum se tiendrait du 13 au 24 février 2006 à New York et qu'à cette session le Forum déterminerait la date et le lieu de sa septième session.

13. En 2006, il faudra assurer des services de conférence pour 40 séances, à raison de 4 par jour (2 le matin et 2 l'après-midi), avec des services d'interprétation dans les six langues. On estime qu'il faudra produire 674 pages de documentation avant la session (en double interligne), 50 pages pendant la session et 32 pages après la session, dans les six langues également. Pour la septième session, dont le lieu et la date seront décidés par le Forum à sa sixième session, conformément à la règle disposant qu'un organe doit se réunir à son siège, les dépenses ont été estimées sur la base de celles prévues pour la sixième session.

14. La date et le lieu de la sixième session seront indiqués dans le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007. La septième session sera également inscrite sur la liste des réunions devant se tenir à New York, conformément à la règle disposant qu'un organe doit se réunir à son siège, et au paragraphe 15 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs projets de budget-programme des dispositions relatives au Forum et à son secrétariat.

**15. Le coût intégral des services de conférence nécessaires pour les sixième et septième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts est estimé à 1 303 500 dollars par session, soit un total de 2 607 000 dollars. Les crédits**

requis sont inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de crédit supplémentaire.

#### **D. Résolution 2005/46 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

16. Aux termes des paragraphes 3, 4 et 8 de sa résolution 2005/46, le Conseil économique et social :

a) A décidé de proroger jusqu'à sa session de fond de juillet 2006 le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de contribuer au relèvement et à la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire, et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

b) A exprimé ses remerciements au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et lui a demandé de continuer à soutenir comme il convient les activités de ce groupe;

c) A décidé que lors de sa session de fond de 2006 il dresserait le bilan des travaux du Groupe, en vue de se prononcer sur la prorogation éventuelle du mandat de cet organe au vu du rapport de celui-ci et de la situation en Haïti.

17. L'appui prévu consiste à financer les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des quatre membres du Groupe et du fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales qui se rendront en mission à Haïti en avril 2006.

18. On estime à 13 500 dollars le montant nécessaire pour financer les dépenses afférentes à cette mission, soit les frais de voyage des participants, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée (11 500 dollars pour quatre membres du Groupe et 2 000 dollars pour un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales). Il n'a pas été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007. Il apparaît, après étude, que les crédits demandés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) ne seront pas suffisants pour couvrir ce montant. **Il faudrait donc que l'Assemblée générale ouvre un crédit supplémentaire à cet effet.**

19. **Les dépenses afférentes aux services de conférence requis pour les réunions du Groupe devraient être minimales et pourront être financées au moyen des crédits prévus au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme. Il n'est donc pas demandé de crédit supplémentaire à ce titre.**

#### **E. Décision 2005/217 : Réforme proposée par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme**

20. Dans sa décision 2005/217, le Conseil économique et social :

a) Ayant à l'esprit les résolutions 59/145 et 59/291 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 17 décembre 2004 et du 15 avril 2005, dans lesquelles l'Assemblée a notamment prié le Président de l'Assemblée générale de continuer à tenir des consultations ouvertes, représentatives et transparentes avec tous les États Membres afin de parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions importantes relatives à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prévue en septembre 2005, et prenant note de la décision 2005/116 de la Commission des droits de l'homme, a décidé de prier le Président de la Commission des droits de l'homme d'organiser, à la soixante et unième session de la Commission, des consultations officielles à composition non limitée d'une durée maximale de deux jours pour réfléchir sur les recommandations relatives aux droits de l'homme figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005 et Corr.1 et Add.1 à 3), en vue de contribuer aux délibérations intergouvernementales qui auront lieu à l'Assemblée sur la réforme proposée de l'Organisation des Nations Unies;

b) A décidé également à cet effet d'autoriser le Président à établir, le 15 juin 2005 au plus tard, un résumé des consultations officielles, qui serait transmis au Président de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Président du Conseil économique et social.

21. Le coût des services de conférence qui devront être fournis au cours de l'exercice 2004-2005 du fait de cette décision s'établit comme suit :

(Dollars des États-Unis)

---

## Chapitre 2

(Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Chapitre 29E (Administration, Genève)	1 400
<b>Total</b>	<b>57 300</b>

22. Aucun crédit n'a été prévu pour couvrir ces dépenses dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. **Tous les efforts seront faits pour les financer au moyen des crédits révisés ouverts pour l'exercice. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des dépenses effectives occasionnées par ces activités dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice.**

## F. Décision 2005/252 : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance

23. Par sa décision 2005/252, le Conseil économique et social a autorisé une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance, à laquelle participeront des représentants des organes et organismes du

système des Nations Unies et trois membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, invité d'autres organisations intergouvernementales intéressées, des experts d'organisations autochtones et les États Membres intéressés à y participer aussi, et prié le groupe de rendre compte de cette réunion à l'Instance permanente à sa cinquième session, au titre du thème spécial de cette session.

24. Les incidences sur le budget-programme du projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance » (E/C.19/2005/L.11) ont été présentées oralement au cours de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Secrétariat a notamment indiqué que l'ouverture du crédit supplémentaire de 179 800 dollars nécessaire pour financer la prestation de services de conférence au groupe d'experts serait demandée conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

**25. Depuis la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Secrétariat a passé en revue les services de conférence demandés et déterminé que pour ce type de réunion ils doivent être assurés en fonction des moyens disponibles, conformément à la pratique établie. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir de crédit supplémentaire.**

#### **G. Décision 2005/255. Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**

26. Dans sa décision 2005/255, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de cette dernière de créer un groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, composé de cinq experts indépendants – un par groupe régional –, qui se réunira entre les sessions pendant une période de trois ans, avec le mandat suivant :

a) Élaborer et présenter des propositions concrètes sur de nouvelles normes, de nouvelles directives générales ou de nouveaux principes fondamentaux susceptibles de favoriser davantage la protection des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, tout en répondant aux menaces actuelles et nouvelles que présentent les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires;

b) Solliciter l'avis et les contributions de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur des questions relatives à son mandat;

c) Surveiller les mercenaires et les activités ayant un lien avec les mercenaires, quelles qu'en soient les formes et manifestations dans différentes régions du monde;

d) Étudier et relever les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires, et

leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment le droit des peuples à l'autodétermination;

e) Observer et étudier les incidences sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, des activités des sociétés privées qui offrent, sur le marché international, des services d'assistance, de conseil et de sécurité dans le domaine militaire, et établir un projet de principes fondamentaux à l'échelle internationale, qui encouragent le respect des droits de l'homme par ces sociétés dans leurs activités.

27. Le Conseil a approuvé également la demande faite par la Commission au Groupe de travail pour qu'il fasse rapport tous les ans à la Commission et à l'Assemblée générale.

28. Les activités envisagées dans le cadre de la création d'un groupe de travail nécessiteraient l'ouverture de crédits pour financer les services consultatifs (15 000 dollars par an, soit 45 000 dollars pour le mandat de trois ans), et les frais de voyage et de subsistance des experts (49 300 dollars par an, 147 900 dollars pour trois ans), afin qu'ils participent aux réunions du groupe et effectuent des missions annuelles sur le terrain, ainsi que les frais de voyage et de subsistance du président du groupe de travail (13 300 dollars par an, soit 39 900 dollars pour trois ans). En coût intégral, le montant total des dépenses prévues au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 77 600 dollars.

29. La tenue des réunions du groupe de travail rendrait également nécessaire l'ouverture d'un crédit annuel d'un montant total de 107 100 dollars pour financer les services de conférence d'une durée de cinq jours, qui se répartirait comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence . . . . .	103 800
Chapitre 29E. Administration (Genève) . . . . .	3 300
<b>Total . . . . .</b>	<b>107 100</b>

30. Le montant total des crédits nécessaires pour financer les services de conférence pendant les trois années du mandat s'élèverait à 321 300 dollars.

31. Aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour les frais de voyage du groupe de travail et de son président, ainsi que pour les services consultatifs et les services de conférence. **En tout état de cause, tous les efforts seront faits pour que ces dépenses soient financées au moyen des crédits révisés ouverts pour ledit exercice. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des dépenses effectivement occasionnées par ces activités dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.**

32. **Aucun crédit destiné à couvrir les frais de voyage du groupe de travail et les services de conférence n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses supplémentaires se chiffrent à 155 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), 207 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 6 600 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)].**

## H. Décision 2005/256. Le droit au développement

33. Par sa décision 2005/56, le Conseil économique et social, a pris note de la résolution 2005/4 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de cette dernière de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail, à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du développement, et de convoquer, avant la soixante-deuxième session de la Commission, la septième session du Groupe de travail pour une durée de 10 jours ouvrables, dont cinq consacrés à la deuxième réunion de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement, qui devrait avoir lieu bien avant la session du Groupe de travail.

34. La tenue de la réunion de l'équipe spéciale et de la session du Groupe de travail, pour une durée de cinq jours chacune, nécessiterait l'ouverture d'un crédit pour financer les services de conférence pendant l'exercice biennal 2004-2005, qui se répartirait comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence . . . . .	341 600
Chapitre 29E. Administration (Genève) . . . . .	6 600
<b>Total . . . . .</b>	<b>348 200</b>

35. Des crédits, liés à la prorogation du mandat du Groupe de travail et aux réunions de l'équipe spéciale de haut niveau et du Groupe de travail, ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, respectivement. **En conséquence, l'adoption de la résolution n'entraînerait pas d'ouverture de crédit supplémentaire pour financer les services de conférence.**

36. Les activités envisagées en ce qui concerne la réunion de l'équipe spéciale nécessiteraient l'ouverture de crédits pour financer les frais de voyage et de subsistance et la commande de quatre rapports d'expert. Le coût intégral des dépenses s'élèvent à 89 300 dollars pour le chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. **Aucun crédit n'a été inscrit à cet effet dans ledit budget-programme. Les dépenses devraient cependant pouvoir être financées au moyen des crédits prévus au chapitre 24.**

37. Un crédit serait également nécessaire pour financer les frais de voyage et de subsistance liés à la présentation du rapport du président de l'équipe spéciale à la réunion du groupe de travail à la réunion prévue pour le début de 2006. Aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. **Ces dépenses supplémentaires se chiffrent, au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), à 6 500 dollars.**

## I. Décision 2005/260. Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

38. Par sa décision 2005/260, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2005/19 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de cette dernière de prier l'expert indépendant de faire rapport à l'Assemblée générale au sujet de la question des effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

39. Le Conseil a fait également sienna la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et qu'il facilite sa participation et sa contribution au processus de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris aux consultations qui seront organisées entre différentes parties prenantes en 2005 sur des questions relevant de son mandat.

40. Compte tenu de la décision de la Commission des droits de l'homme, il est proposé d'organiser des consultations d'expert, d'une durée de trois jours ouvrables, pour contribuer à l'établissement du rapport de l'expert indépendant. Il serait donc nécessaire, afin de financer les services de conférence, d'ouvrir des crédits dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, qui se répartiraient comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence . . . . .	82 600
Chapitre 29E. Administration (Genève) . . . . .	1 900
<b>Total . . . . .</b>	<b>84 500</b>

**41. Aucun crédit n'a été inscrit au budget pour organiser des consultations d'expert d'une durée de trois jours, mais les dépenses prévues devraient pouvoir être financées au moyen des crédits révisés ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des dépenses effectivement occasionnées par cette activité dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.**

42. Par ailleurs, l'ouverture de crédits, destinés à couvrir les frais de voyage et de subsistance de quatre experts (dont deux représentant des pays débiteurs) et les services consultatifs liés aux consultations d'expert, serait nécessaire pour organiser les consultations d'expert. Leur montant s'élèverait au total à 43 400 dollars. **Aucun crédit n'a été inscrit pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Les dépenses devraient cependant pouvoir être financées au moyen des ressources prévues au chapitre 24 (Droits de l'homme) de ce budget-programme.**

43. Des crédits d'un montant de 17 500 dollars, destinés à couvrir les frais de voyage et de subsistance de l'expert indépendant, d'un expert du Comité des droits

économiques, sociaux et culturels et des rapporteurs spéciaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, seraient également nécessaires pour organiser les consultations d'expert. Les mandats respectifs de ces experts entrent dans la catégorie des activités dont on estime qu'elles ont un caractère durable et pour lesquelles des crédits ont déjà été prévus au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2004-2005. **L'ouverture de crédits additionnels ne serait donc pas nécessaire.**

44. Les ressources nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de subsistance de l'expert indépendant, ainsi que le coût du personnel temporaire (autre que pour les réunions), s'élèveraient, au titre du chapitre 24, à 21 900 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005. Le mandat de l'expert indépendant entre dans la catégorie des activités dont on estime qu'elles ont un caractère durable et pour lesquelles des crédits ont déjà été prévus au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2004-2005. **L'ouverture de crédits additionnels ne serait donc pas nécessaire.**

## **J. Décision 2005/273. Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises**

45. Par sa décision 2005/273, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la demande adressée par cette dernière au Secrétaire général pour qu'il désigne un représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, pour une période initiale de deux ans, afin d'entreprendre les activités exposées dans cette résolution.

46. Le Conseil a fait également sienne la demande adressée par la Commission à la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle organise chaque année, en coopération avec le Représentant spécial, une réunion avec des cadres supérieurs d'entreprises et experts d'un secteur particulier – par exemple le secteur pharmaceutique, le secteur minier ou l'industrie chimique –, afin d'examiner, dans le cadre du mandat du Représentant spécial, les questions spécifiques en relation avec les droits de l'homme se posant dans ces secteurs, de sensibiliser et d'échanger des données sur les meilleures pratiques, et pour qu'elle fasse rapport sur les résultats de la première réunion à la Commission, à sa soixante-deuxième session.

47. Le coût intégral des activités du Représentant spécial s'élèverait à 39 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), pour l'exercice biennal 2004-2005, et à 39 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour l'exercice biennal 2006-2007.

48. Le mandat du Représentant spécial entre dans la catégorie des activités dont on estime qu'elles ont un caractère durable. Des crédits destinés à couvrir ce type d'activités ont déjà été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. En conséquence, l'adoption de la résolution n'entraînerait pas d'ouverture de crédit supplémentaire pour les services de conférence.

49. La tenue de la réunion avec des cadres supérieurs d'entreprise nécessiterait l'ouverture de crédits annuels pour les services de conférence, qui se répartiraient comme suit :

<i>Dollars É.-U.</i>	
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence . . . . .	44 300
Chapitre 29E. Administration (Genève) . . . . .	1 400
<b>Total . . . . .</b>	<b>45 700</b>

50. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour organiser la réunion demandée au paragraphe 5 de la résolution. **En tout état de cause, tous les efforts seront faits pour que ces dépenses soient financées au moyen des crédits révisés ouverts pour cet exercice. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des dépenses effectivement occasionnées par ces activités dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.**

51. De la même façon, aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin de financer les services de conférence de la réunion qui doit se tenir en 2006. Les dépenses supplémentaires se chiffrent à 44 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et à 1 400 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)]. **Elles nécessiteront l'ouverture de crédits additionnels par l'Assemblée générale.**

52. Par ailleurs, des crédits d'un montant de 25 500 dollars, destinés à couvrir les frais de voyage et de subsistance, seront nécessaires aux fins de la réunion pendant l'exercice biennal 2004-2005, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Aucun crédit n'a été ouvert à cet effet. Les dépenses correspondantes devraient toutefois pouvoir être financées au moyen des crédits prévus au chapitre 24 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. **L'ouverture de crédits additionnels n'est donc pas nécessaire.**

53. Des ressources destinées à couvrir les frais de voyage et de subsistance de cinq experts seront également nécessaires en 2006 aux fins de la réunion. Aucun montant n'a été prévu à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses correspondantes se chiffrent à 25 500 dollars, au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). **Ces dépenses supplémentaires nécessiteront l'ouverture de crédits par l'Assemblée générale.**

#### **K. Décision 2005/278 : Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

54. Par sa décision 2005/278, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la demande adressée par la Commission au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, tendant à ce que le Haut Commissaire nomme, pour une période de deux

ans, un expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, en chargeant ce dernier :

a) De promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris par des consultations avec les gouvernements, en tenant compte des normes internationales existantes et de la législation nationale relatives aux minorités;

b) D'inventorier les pratiques optimales et les moyens de coopération technique que pourrait offrir le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à la demande des gouvernements;

c) De mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes;

d) De coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organismes, titulaires de mandats et mécanismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'avec les organisations régionales;

e) De tenir compte des vues des organisations non gouvernementales sur les questions relevant de son mandat.

55. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission à l'expert indépendant tendant à ce qu'il présente à la Commission des rapports annuels sur les activités qu'il mène, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces pour mieux mettre en œuvre les droits des personnes appartenant à des minorités.

56. Le Conseil a en outre approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, tous les moyens dont l'expert indépendant aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

57. Le Conseil a fait sienne la décision de la Commission tendant à modifier le mandat du Groupe de travail sur les minorités, qui relève de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, afin de permettre au Groupe de travail de tenir chaque année une session de trois jours ouvrables consécutifs pendant la session annuelle de la Sous-Commission, en axant ses travaux sur un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que sur l'appui conceptuel de l'expert indépendant et le dialogue avec ce dernier, qui participera au Groupe de travail en qualité d'observateur.

58. Le montant total des dépenses pour les activités envisagées dans la décision s'établirait à 78 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et à 156 200 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le mandat de l'expert indépendant entre dans la catégorie des activités revêtant un caractère durable. Des crédits pour les activités de cette nature sont déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. **En conséquence, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires suite à l'adoption de la résolution.**

**59. La modification du mandat du Groupe de travail telle qu'envisagée au paragraphe 9 du dispositif de la résolution permettrait de mobiliser un montant**

**de 72 200 dollars pour d'autres mandats au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**

60. Des crédits pour couvrir les frais occasionnés par les services de conférence nécessaires au Groupe de travail dans le cadre de son mandat ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. **Par conséquent, l'adoption de la résolution n'aurait pas d'incidences supplémentaires sur les ressources nécessaires au titre des services de conférence.**

#### **L. Décision 2005/285 : Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement**

61. Par sa décision 2005/285, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2005/106 de la Commission des droits de l'homme faisant sienne la décision de la Commission tendant à ce que les rapports (E/CN.4/Sub.2/2002/10, E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3 et E/CN.4/Sub.2/2004/20) du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, soient publiés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

62. Le montant total des dépenses pour les activités envisagées dans la décision s'établirait à 26 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. **On compte que ces dépenses pourraient être financées au moyen des ressources prévues au chapitre 2 du budget-programme de cet exercice.**

#### **M. Décision 2005/286 : Le terrorisme et les droits de l'homme**

63. Par sa décision 2005/286, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2005/107 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la recommandation de la Commission tendant à faire paraître un document rassemblant tous les rapports et documents présentés à ce jour par la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en tant que publication des Nations Unies, dans la *Série d'études sur les droits de l'homme*.

64. Le montant total des dépenses relatives aux activités envisagées dans cette décision s'élèverait à 14 000 dollars, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme pour couvrir ces dépenses. On prévoit cependant que celles-ci pourraient être financées au moyen des ressources prévues au chapitre 24 du budget-programme de cet exercice. **Par conséquent, aucun crédit additionnel n'est nécessaire.**

**N. Décision 2005/289 : Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles**

65. Par sa décision 2005/289, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2005/110 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la recommandation de la Commission tendant à autoriser le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser en 2005 un séminaire d'experts auquel seraient invités des représentants des peuples autochtones et des gouvernements ainsi que la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, afin de continuer à examiner et à discuter de façon détaillée les multiples aspects d'ordre politique, juridique, économique, social et culturel soulevés dans le cadre de l'étude de la Rapporteuse spéciale, intitulée « Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles » (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1), ainsi que de son étude intitulée « Les peuples autochtones et leur relation à la terre » (E/CN.4/Sub.2/2001/21).

66. L'organisation du séminaire d'experts nécessiterait des crédits d'un montant de 55 200 dollars pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des participants, y compris ceux de la Rapporteuse spéciale, et de 57 000 dollars pour les services de conférence. On compte que le montant total de ces dépenses, soit 112 200 dollars, sera financé par les ressources extrabudgétaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme. **Il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir des crédits additionnels.**

67. Le Conseil a également fait sienne la recommandation de la Commission tendant à ce que les études paraissent en tant que publications des Nations Unies dans la *Série d'études sur les droits de l'homme*.

68. Tous les rapports du Rapporteur spécial peuvent être consultés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation, qui est ouvert au public sur Internet. Les exemplaires sur papier des rapports peuvent être obtenus auprès des centres d'information et des bibliothèques des Nations Unies dans le monde et des bureaux de renseignements du Haut Commissariat et de ses bureaux extérieurs. **Il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires.**

**O. Décision 2005/290 : Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme**

69. Par sa décision 2005/290, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2005/113 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la décision de la Commission de demander au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, dans le courant de 2005, un séminaire ouvert à tous, au moyen des ressources existantes, en consultation avec le bureau élargi de la Commission, au titre des efforts visant à améliorer et à renforcer l'efficacité des procédures spéciales, ainsi que de présenter à la Commission, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre de la décision 2005/113.

70. Les dépenses relatives à l'organisation du séminaire, à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, se répartiraient comme suit : a) 43 800 dollars pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des huit titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et b) 1 500 dollars pour couvrir les frais de communication et les dépenses administratives diverses. Aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 à cette fin. On compte cependant que ces dépenses pourraient être financées au moyen des ressources prévues au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de cet exercice. **Il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir des crédits additionnels.**

71. La préparation du séminaire nécessiterait également un crédit de 15 000 dollars pour couvrir les dépenses de consultants, à prélever sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). On compte cependant que ces dépenses pourront être financées par les ressources extrabudgétaires du Haut Commissariat. **Il n'y aurait donc pas lieu d'ouvrir des crédits additionnels.**

## **P. Décision 2005/292 : Organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme**

72. Par sa décision 2005/292, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2005/115 de la Commission des droits de l'homme et autorisé, pour la soixante-deuxième session de la Commission, la tenue de six séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

73. Le Conseil a d'autre part prié le Président de la Commission à sa soixante-deuxième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, les séances supplémentaires que le Conseil pourrait autoriser ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

74. Le montant total des dépenses relatives aux services de conférence envisagés par la décision 2005/292 s'élèverait à 169 400 dollars en 2006, répartis comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences . . . . .	162 800
Chapitre 28E. Administration (Genève). . . . .	6 600
<b>Total . . . . .</b>	<b>169 400</b>

75. **Aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour couvrir les dépenses relatives à ces six séances supplémentaires. L'Assemblée générale devrait donc ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 162 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des**

conférences) et un autre d'un montant de 6 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

### Q. **Décision 2005/295 : Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**

76. Par sa décision 2005/295, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2005/62 de la Commission des droits de l'homme; il a fait sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général, tendant à ce que celui-ci mette à sa disposition, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre de son plan d'action en cinq points et sur les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, et l'invitation adressée au Conseiller spécial tendant à ce que celui-ci s'adresse à la Commission, à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, au sujet des progrès accomplis dans l'accomplissement de sa mission.

77. Des ressources seraient nécessaires au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance liés à l'invitation faite au Conseiller spécial d'intervenir aux soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de la Commission. Aucune ressource n'est prévue à ce titre au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le montant total de ces dépenses s'élèverait à 14 200 dollars, à imputer au chapitre 23 (Droits de l'homme). **Ces dépenses devraient être couvertes au moyen de l'ouverture d'un crédit supplémentaire par l'Assemblée générale.**

## III. **État récapitulatif des dépenses**

78. Les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 se chiffrent à 4 143 300 dollars au total, dont 3 571 300 peuvent être financés au moyen des ressources déjà approuvées ou proposées; pour financer le solde, soit 572 000 dollars, il faudrait ouvrir des crédits en sus de ceux initialement proposés pour l'exercice biennal 2006-2007, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans l'annexe.

### **Ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007**

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences . . . . .	414 700
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales . . . . .	13 500
Chapitre 23. Droits de l'homme . . . . .	129 200
Chapitre 28 E. Administration (Genève) . . . . .	14 600
<b>Total . . . . .</b>	<b>572 000</b>

## IV. Fonds de réserve

79. On se rappellera que conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses supplémentaires résultant de décisions d'organes délibérants et non prévues dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses supplémentaires proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

80. D'après le tableau ci-dessus, des ressources supplémentaires d'un montant net de 572 000 dollars seraient nécessaires en sus des ressources déjà proposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il n'est en effet pas possible à ce stade de recenser, parmi celles qui relèvent des chapitres 2, 9, 23 et 28E du projet de budget-programme, des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice afin de dégager un tel montant.

## V. Recommandation

81. En bref, les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2005 se traduisent par des besoins de financement supplémentaires nets pour l'exercice biennal 2004-2005 se répartissant comme suit : 654 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 295 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 14 600 dollars au chapitre 29E (Administration – Genève), soit un total de 964 300 dollars qui sera réparti entre ces chapitres lorsqu'on déterminera le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005.

**82. En outre, la résolution 2005/46 du Conseil économique et social et ses décisions 2005/255, 2005/256, 2005/273, 2005/278, 2005/292 et 2005/295 se traduiraient par des dépenses supplémentaires d'un montant net de 572 000 dollars venant s'ajouter aux montants initialement proposés pour l'exercice biennal 2006-2007 et se répartissant comme suit : 414 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 13 500 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 129 200 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et 14 600 dollars au chapitre 28E (Administration – Genève).**

83. **Aucun crédit n'étant prévu aux chapitres susmentionnés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour couvrir les dépenses supplémentaires susmentionnées, un montant net de 572 000 dollars est demandé en sus des ressources proposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2006-2007.**

*Notes*

- <sup>1</sup> Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 est paru sous les cotes A/58/6 (Introduction, sect. 1 à 35, Income sect. 1 à 3, sect. 3/Corr. 1 et 2, sect. 14/Rev.1) et A/58/6/Corr.1.
- <sup>2</sup> Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 est paru sous les cotes A/60/6 (Introduction, sect. 1 à 35, Income sect. 1 à 3) et A/60/6/Corr.1 à 3.

## Annexe

**État récapitulatif des dépenses supplémentaires  
découlant des résolutions et décisions adoptées  
par le Conseil économique et social à la reprise  
de sa session d'organisation et à sa première  
session de fond de 2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		2004-2005		2006-2007		
		Prévisions de dépenses (à financer au moyen des ressources approuvées) <sup>b</sup>		Montants pouvant être financés au moyen des ressources proposées		Crédits supplémentaires demandés
Chapitres du budget <sup>a</sup>				Prévisions de dépenses		
<b>Résolutions du Conseil économique et social</b>						
2005/29	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts relatif aux travaux de sa cinquième session et ordre du jour provisoire de sa sixième session	2	–	2 607 000	2 607 000	–
2005/46	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9	–	13 500	–	13 500
<b>Décisions du Conseil économique et social</b>						
2005/217	Réforme proposée par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme	2	55 900	–	–	–
		29E/28E	1 400	–	–	–
2005/255	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2	103 800	207 600	–	207 600
		24/23	77 600	155 200	–	155 200
		29E/28E	3 300	6 600	–	6 600
2005/256	Le droit au développement	2	341 600	–	–	–
		24/23	89 300	6 500	–	6 500
		29E/28E	6 600	–	–	–
2005/260	Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme	2	82 600	–	–	–
		24/23	43 400	–	–	–
		29E/28E	1 900	–	–	–
2005/273	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises	2	44 300	44 300	–	44 300
		24/23	25 500	25 500	–	25 500
		29E/28E	1 400	1 400	–	1 400
2005/278	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	24/23	–	(72 200)	–	(72 200)
2005/285	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	2	26 400	–	–	–
2005/286	Le terrorisme et les droits de l'homme	24/23	14 000	–	–	–
2005/290	Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme	24/23	45 300	–	–	–

		2004-2005		2006-2007		
		<i>Prévisions de dépenses (à financer au moyen des ressources approuvées)<sup>b</sup></i>		<i>Montants pouvant être financés au moyen des ressources proposées</i>		<i>Crédits supplémentaires demandés</i>
		<i>Chapitres du budget<sup>a</sup></i>		<i>Prévisions de dépenses</i>		
2005/292	Organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme	2 29E/28E	– –	162 800 6 600	– –	162 800 6 600
2005/295	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	24/23		14 200	–	14 200
<b>Total</b>				<b>964 300</b>	<b>3 179 000</b>	<b>2 607 700</b>
						<b>572 000</b>

<sup>a</sup> Lorsque deux numéros de chapitre sont indiqués, le premier correspond à un chapitre du budget-programme de 2004-2005 et le deuxième à un chapitre du projet de budget-programme pour 2006-2007.

<sup>b</sup> Les dépenses supplémentaires prévues au titre des activités durables de la Commission des droits de l'homme seront financées au moyen des crédits déjà ouverts et n'apparaissent donc pas dans la présente annexe.